



Mairie de St-Julien

COMPTE-RENDU DU

Conseil municipal du 14 novembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le quatre novembre deux mille seize s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Présents : CASERTA Carole, FABRE Nancy, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, SCHNEYDER Laëtitia, VALLIER Jean-Claude.

Absents : BERARD Jacky (procuration donnée à Laëtitia SCHNEYDER), BERMOND Gilbert (procuration donnée à Alain PASCAL), SERRI Jean (procuration donnée à Jean-Pierre GAUTHIER), VIALET Baptiste.

Secrétaire de séance : Laëtitia SCHNEYDER.

La séance est ouverte à 14h15

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2016 : approuvé à l'unanimité

Règlement de l'eau

Le règlement précédent ne comportait pas tous les éléments qui doivent être maintenant pris en compte, pour répondre aux règles établies.

La commune est une de celles qui distribue l'eau potable aux usagers sans que des compteurs permettent de connaître leur consommation exacte.

Les facturations sont présentées, avec un montant unique, le « forfait ».

Le passage à un comptage de l'eau avec compteurs n'a pas pour le moment de caractère obligatoire, et le nouveau règlement a été écrit par IT05 (qui dispose d'un service adapté), soumis à plusieurs reprises au Maire, au premier adjoint et au responsable technique, M. Bermond, qui ont demandé quelques corrections, dont la plupart ont été prises en compte.

Au stade actuel, ce document nous semble suffisamment bien élaboré pour être mis en application au début de 2017. Le document a été transmis aux conseillers, et le Maire demande au Conseil d'approuver ce règlement, afin de pouvoir l'appliquer dès l'an prochain.

Le règlement de l'eau proposé au Conseil Municipal est **accepté à l'unanimité** des présents et représentés.

Tarifs correspondants : des propositions de tarifs ont été proposés en Annexe du règlement de l'eau. Le tableau de ces tarifs, revus dans le cadre d'une discussion du Conseil, sont ceux qui seront applicables en 2017. Le détail de cette tarification est résumé en fin de ce compte-rendu.

Tarifification **votée à l'unanimité** des présents et représentés.

Règlement pour Occupation du Domaine Public "Electricité" :

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes **dont** la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 197 euros pour 2016.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes : conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche est donc égal à **197 euros au titre de l'année 2016**.

Le Conseil Municipal doit entériner le montant de 197 Euros défini ci-dessus par la réglementation en vigueur. **Accord du Conseil à l'unanimité.**

Chemin Vaunierette

Le Maire a été informé de la dangerosité de ce chemin, emprunté par des promeneurs, utilisant des moyens de locomotion divers. A deux reprises Monsieur Misserian avait, dans les années passées, effectué quelques travaux pour le maintenir en état, mais le Maire, qui l'a interrogé, a compris que M. Misserian ne souhaitait pas reprendre à sa charge la remise en état de ce chemin, où il avait failli être gravement accidenté avec son engin de chantier.

Contact pris avec Espace Rando de Serres. Monsieur Etienne Charles s'est rendu sur place, et a fourni un rapport d'expertise.

Le coût de la remise en état tel qu'il a pu le chiffrer, est très élevé (32 k€ H.T.). Il propose de faire inscrire ce chemin au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées), afin que la remise en état puisse être financée dans ce cadre.

Le Maire précise qu'une petite partie de ce chemin emprunte une parcelle privée propriété de M. BARBEROUSSE. Monsieur E. CHARLES a demandé au propriétaire d'autoriser le passage des promeneurs, et le Maire demande au C.M. de l'autoriser à faire inscrire ce chemin au PDIPR.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Restructuration du réseau HTA (Distribution d'Electricité, réseau 20 kilovolts).

ENEDIS a présenté récemment un plan de travaux très importants sur le territoire communal, destiné à faire disparaître les lignes Haute Tension 20 kV du paysage local. Au-delà de l'aspect esthétique, on peut imaginer que le fait d'enterrer tout ce réseau devrait améliorer la qualité de la fourniture d'électricité.

Le projet consiste à établir un nouveau réseau, avec divers postes de raccordement, un au Pont Bleu, un autre en face de la salle Polyvalente, par liaisons souterraines. Ces liaisons se feront presque totalement sur le territoire communal

Le Maire demande au Conseil d'autoriser ENEDIS, en charge de la distribution de l'électricité, à procéder aux travaux sur le territoire communal.

Le Conseil autorise ENEDIS à procéder aux travaux envisagés, **proposition adoptée à l'unanimité**.

Pont de Vaunières

Le 12 Octobre, le Président de la région PACA a écrit au Maire pour l'informer que la région acceptait de subventionner les travaux que nous envisageons de réaliser pour consolider le Pont de Vaunières.

Dans la même semaine, nous avons reçu un courrier de la Préfecture, indiquant que l'Etat n'avait pas pu répondre favorablement à notre demande (demande « DETR » (dotation d'équipement des territoires ruraux)). Le Préfet indique qu'il est possible de représenter la demande pour 2017.

Le Maire demande au CM de l'autoriser à représenter la demande déjà soumise en 2016.

Accord à l'unanimité du Conseil pour refaire une demande de subvention d'un montant de 30% au DETR pour l'année 2017.

Résiliation du loyer annuel de l'ACCA pour le Four Banal

L'ACCA demande depuis longtemps que la mise à disposition du four banal pour la période de chasse, lui soit concédée à titre gracieux (deux lettres de M. Barral en 2012 puis en 2015, demande renouvelée par M.Pascal, le nouveau Président ACCA). Le Maire propose au C.M. de répondre favorablement à cette demande, l'ACCA continuant bien entendu à régler chaque année la somme qu'elle verse à la commune pour disposer d'un territoire de chasse d'une surface importante indispensable à ses exercices cynégétiques.

Discussion de cette proposition, en l'absence de M. Pascal, président de l'ACCA qui est sorti pour ce point de la réunion. Finalement, il est convenu que le montant de la location sera réduit à 50 €, qu'un avenant à la convention sera préparé, qui devra préciser que les locataires devront détenir une assurance en responsabilité civile concernant les dégâts éventuels qui pourraient survenir sur le bâtiment du fait de son utilisation.

Le Conseil **accepte ce point à l'unanimité**.

Exonération du loyer annuel 2017 du terrain vendu à Monsieur et Madame BAUCHAU (Baumugnes).

La vente d'une parcelle communale à M. et Mme Luc Bauchau a été décidée par le CM lors d'une réunion tenue en début d'année 2016. Le notaire a été chargé de préparer l'acte de vente entre la commune et les acquéreurs, qui payaient depuis plusieurs années une location de cette parcelle à un prix qu'ils jugeaient très élevé. La décision de régler ce problème définitivement, que le CM a prise, va se traduire pour la commune par la perception d'une somme correspondant au montant de la vente, fixé à 216 € par le CM. Les acquéreurs demandent que le fait de solder cette affaire ne se traduise pas par la perception d'une année de location supplémentaire, d'autant que le retard apporté à la signature de la transaction n'est pas de leur responsabilité (pas plus d'ailleurs que de la responsabilité de la commune).

Le Maire demande au CM d'autoriser l'exonération de ce montant locatif pour l'année 2016.

Après discussion entre les conseillers, la proposition de facturer un loyer pour 2016 au prorata du temps écoulé entre le début de l'année et la signature de la vente est retenue.

Accord, à la majorité, pour une exonération au prorata (9 voix pour, une abstention (Le Maire)).

Subvention au SIVU

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) se réunit périodiquement à Lagrand. La commune, qui en est membre, subventionne le SIVU à raison de 2,60€ par habitant « DGF ». L'activité du SIVU est appréciée par les communes membres, la commune de St Julien a bénéficié de son aide à deux reprises, en 2014 et en 2016.

Le nombre d'adhérents « DGF » est actuellement inférieur à 3000, et le SIVU ne peut fonctionner qu'avec des aides de la Région, et du Département.

En 2016, malgré des promesses verbales faites à sa Présidente, Madame Garcin-Jacquier, les sommes allouées ont été très nettement inférieures à celles qui avaient été demandées.

C'est avec ces aides que le chargé de mission au SIVU, Monsieur David Faure-Vincent perçoit un salaire, qui cette année, eu égard aux difficultés indiquées, a été versé pour une activité à mi-temps, puis même à quart-temps. Même avec une telle restriction, il n'est pas possible de rémunérer ce chargé de mission en Novembre et Décembre. Lors de la dernière réunion, il est apparu que pour parer à l'urgence, il serait souhaitable que les communes adhérentes acceptent de compléter en fin d'année leur participation, en y ajoutant 1 Euro par habitant DGF. Le Maire, présent lors de cette réunion, a considéré que cette possibilité était raisonnable, et qu'il solliciterait l'avis de son Conseil pour y répondre favorablement.

Le Maire a très largement précisé que cette situation n'allait pas permettre l'an prochain au SIVU de fonctionner de manière efficace, si les décideurs allouent des aides insuffisantes. Et les communes ne pourront pas indéfiniment compenser le non-versement des subventions indispensables.

Le Maire demande au CM d'accorder une aide complémentaire au SIVU pour lui permettre de rémunérer M. Faure-Vincent en Novembre et Décembre 2016.

Madame Fabre observe que les conditions d'emploi de Monsieur Faure-Vincent lui apparaissent comme particulièrement précaires, et qu'il serait urgent que la Présidente du SIVU prenne une décision concernant l'avenir de ce chargé de mission SIVU, compte-tenu du peu de certitudes quant aux aides financières qui ont jusqu'à présent permis sa rémunération.

Le Maire transmettra à la Présidente du SIVU cette observation, afin de l'inciter à prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

La décision de compléter le financement SIVU en 2016 à raison de 1 € par habitant est **adoptée à l'unanimité**.

Subventions aux Restos du Coeur, Subvention Festival de Musique.

Nous avons reçu deux demandes de subvention : la première provient des Restos du Cœur. La commune n'a pas répondu favorablement aux demandes présentées précédemment ; la seconde demande porte sur l'organisation d'un festival de musique qui met en jeu des sommes très importantes. Il semblerait que cette seconde demande concerne plus la Communauté de Commune que les petites communes, individuellement. Le Maire demande son avis au CM sur ces deux demandes.

Après discussion, il est convenu d'attribuer aux restos du Coeur une aide de 150 Euros. **Proposition adoptée à l'unanimité.**

La seconde demande n'apparaît pas pouvoir faire partie des contributions de la commune, et le Conseil décide de ne pas y répondre favorablement. Décision adoptée à la **majorité** (9 voix pour, 1 abstention).

Assainissement Montama Haut

IT05 a réalisé une pré-étude destinée à préciser les conditions de mise en place d'un assainissement collectif à Montama-Haut. Le responsable à IT05 (M. LeBaron) a informé le Maire qu'il allait lancer un appel d'offres dans la première quinzaine de Novembre, pour choisir un bureau d'Études. Il a indiqué au Maire que IT05 se chargeait également de la demande de subvention associée à ces travaux, tant auprès de l'Agence de l'Eau qu'auprès du Département.

Le Maire indique que pour bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau, il est obligatoire de facturer aux usagers une taxe d'assainissement de 84 Euros. La commune pratique à ce jour un tarif très inférieur (15 Euros). Il indique aussi que la compétence de l'eau, sauf changement, sera transférée au plus tard en 2020 à la communauté de communes, ce qui aura de nombreuses conséquences financières sur le prix de l'eau consommée par les usagers. Un prochain C.M. aura à prendre des décisions sur ce point précis.

Le Maire demande au CM de l'autoriser à intervenir pour obtenir que les travaux d'assainissement puissent être entrepris dès l'année 2017.

Le Conseil autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour choisir un bureau d'Études chargé de cette opération (**unanimité**).

Goûter de Noël :

Il est prévu une petite réunion festive le 18 Décembre prochain, après-midi. La proposition a été faite de demander à une "conteuse" de venir faire une présentation de quelques textes à définir, et le Maire demande au Conseil de l'autoriser à verser un défraiement à cette personne.

Après discussion, le Conseil autorise le Maire à verser une gratification de 200€, qui prend en compte une participation aux frais de séjour de cette personne.

Proposition votée à l'unanimité.

Camion Pizza

Le Maire a reçu une demande de Monsieur SAIDANE qui souhaite installer un camion pizza à l'année sur l'Aire du Buëch. Le Maire a considéré que cette installation ne pouvait pas se faire sans que les gérants des deux établissements qui fonctionnent sur l'Aire du Buëch ne soient consultés. Le Maire a écrit aux gérants de ces commerces.

Si Monsieur LANTEAUME a indiqué qu'il n'avait pas d'avis à formuler, Madame COURBET a fait savoir qu'elle craignait beaucoup ce type de concurrence en période estivale.

Compte-tenu de cette réticence (Madame COURBET propose à M. SAIDANE de faire une proposition de rachat du Snack, qu'elle serait disposée à prendre en considération), le Maire demande au Conseil si il peut envisager de proposer à M. SAIDANE un autre emplacement pour son camion. Après discussion sur ce point, il apparaît difficile d'autoriser M. SAIDANE d'installer un camion pizza sur l'Aire du Buëch, à proximité du Snack des Glacières. Un emplacement différent est difficile à proposer à M. SAIDANE, la seule possibilité, sur le territoire communal, à proximité de la D1075 étant située à peu de distance de l'Hôtel Restaurant des Alpines.

Il est finalement décidé par le Conseil de ne pas répondre favorablement à la demande de M. SAIDANE.

Vote acquis à la majorité (9 voix pour, 1 abstention).

Exposition Durbon 900 :

A la suite de l'exposition sur la Chartreuse de Durbon, présentée à l'Ecomusée pour le 900ème anniversaire de l'installation des Chartreux à Durbon, en 1116, plusieurs personnes ont demandé s'il serait possible que soit édité un fascicule de qualité, qui récapitulerait le contenu de cette exposition.

Nous avons obtenu un devis pour une telle édition, le prix unitaire est fonction du nombre d'exemplaires commandés. La question se pose de savoir si la commune lance cette commande, et dans quelle limite financière.

Après une longue discussion, la décision est prise de demander d'autres devis, avant de prendre une décision.

Convention Groupement Pastoral Ovin (Toussières).

Depuis deux mois, des tentatives ont été faites pour tenter de remettre en route le GPO présidé par F. BARBEROUSSE. Son associé, Monsieur DISDIER, contacté à diverses reprises, ne juge pas utile de tenir informée la Mairie de l'évolution de ce GPO. M. BARBEROUSSE a pris contact à deux reprises avec le Maire, et lui a fait savoir qu'il acceptait de laisser la présidence à M. DISDIER. Un troisième partenaire devrait se joindre au GPO.

La commune a cependant jusqu'à fin Novembre pour dénoncer cette Convention, dans la mesure où les engagements d'estive n'ont pas été tenus en 2016. Malgré plusieurs prises de contact du Maire avec M. DISDIER notamment courrier électronique le 5/11/2016 et SMS le 12/11/2016 demandant à M. DISDIER de bien vouloir le tenir informé, aucune réponse ne lui est parvenue.

Le Maire propose au Conseil de mettre fin au GPO à compter de 2017, par Lettre recommandée avec Accusé de Réception, tout en indiquant aux intéressés que cette décision ne sera pas appliquée si les deux membres de ce GPO informent la Mairie avant le 30 Novembre 2016, par courrier LRAR, des décisions de réorganisation qu'ils ont prises.

La proposition du Maire est approuvée par le Conseil (**unanimité**).

FRAT 2017 :

Le Maire indique que les demandes FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) présentées à la région PACA ont toutes deux été prises en considération, récemment, mais que la Préfecture, qui peut financer certains travaux avec des crédits « DETR » (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou des crédits « SIPL » (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) ne semble pas être en mesure de répondre favorablement aux demandes qui lui sont présentées.

Le Maire avait été autorisé à présenter une demande SIPL pour deux projets distincts : l'accès Mairie pour les Personnes à Mobilité Réduite, et le remplacement des menuiseries isolantes du bâtiment Gîte/Salle Polyvalente.

Il semble plus judicieux de ne présenter que le projet accès handicapés pour obtenir une subvention SIPL, et de demander pour le bâtiment Gîte/Salle Polyvalente une subvention à la région PACA au titre du FRAT 2017.

La proposition du Maire est acceptée à l'unanimité.

Piste d'accès au réservoir d'eau potable de Neuvillard :

Le Maire indique que le bureau d'Études CLAIE estime que la tranchée tracée pour l'installation des canalisations pouvait suffire pour accéder au réservoir. La mesure de la pente (24%) a convaincu la municipalité qu'il était impensable, voire dangereux de vouloir l'utiliser pour accéder au réservoir.

Décision a été prise de demander à l'entreprise en charge des travaux publics sur ce projet de tracer une piste indépendante, ce qui a été fait « a minima ». La dépense correspondante sera prise en compte dans le budget de l'eau au titre des investissements, et le Maire demande au Conseil d'autoriser le règlement de la facture et son affectation à la section Investissement du Budget de l'Eau.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Fin de la réunion à 17h15

ANNEXE : TARIFS DU SERVICE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être révisés à tout moment par la collectivité. Les délibérations relatives à la fixation des prix sont affichées et consultables librement en Mairie.

➤ Frais relatifs au contrat sur branchements existants

Souscription du contrat (frais de gestion de dossier)	20 €
Souscription ou résiliation du contrat avec intervention physique pour l'ouverture et la fermeture du branchement	30 €
Ouverture ou fermeture de branchement seule, pour chaque intervention, au-delà de deux interventions annuelles	20 €
Fermeture d'un branchement suite à la constatation d'une infraction (après mise en demeure ou immédiate en cas de risque avéré ou imminent)	45 €

➤ Contrôle des installations privées des abonnés disposant d'une ressource complémentaire reliée au réseau d'eau potable

Contrôle réglementaire des installations privées de prélèvement :	
- 1 ^{er} contrôle	Sur devis
- Contre-visites	Sur devis

➤ Établissement d'un nouveau branchement

Visite préalable du service sur site pour la définition des caractéristiques du branchement	50 €
Contrôle des travaux par le service, en tranchée ouverte	150 €
Frais divers pour la création d'un nouveau branchement (frais de dossier, souscription du contrat, etc.)	150 €

➤ Montant des différents types de forfaits

Usage domestique destiné à l'alimentation en eau d'un logement	108 €
Usage agricole, d'irrigation, d'arrosage de jardin pour une superficie inférieure ou égale à 400 m ²	30 €
Usage agricole, d'irrigation, d'arrosage de jardin pour une superficie supérieure à 400 m ²	108 €
Usage artisanal, industriel ou commercial, élevage	210 €